

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC273

OBJET : MAPU - 2318TRC07 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GS M. CURIE - AVENANT 01

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8 ;

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics ;

VU la décision n°VILLE_2024DC061 du 08/03/2024 autorisant la signature du marché public ;

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux de rénovation énergétique sur le groupe scolaire Marie Curie situé 2, 4 et 6 rue Marie Curie à Corbas, afin d'améliorer les performances énergétiques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de prestations supplémentaires en cours d'exécution ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2318TRC « Travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Marie Curie – lot 7 ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société BLEU ELECTRIC , domiciliée 45 rue du marais – 69 100 VILLEURBANNE , un avenant 01 actant la modification suivante :

- Travaux supplémentaires – Installation d'une horloge astronomique pour l'éclairage extérieur et remplacement d'un projecteur

Le surcoût engendré par cet avenant est de 990,00 € HT (1 188,00 € TTC) soit 9,90 % d'augmentation.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.